



CLIQUEZ ICI POUR UN PLUS GRAND FORMAT DE LA

PAGE CI-DESSUS

En mai 2015, «à une écrasante majorité, les députés malgaches ont voté la destitution du président Hery Rajaonarimampianina, qu'ils accusent de «haute trahison», et dont le sort dépend à présent de la Haute Cour constitutionnelle. Les députés ont choisi, mardi 26 mai, de destituer le président malgache qui, faute de représentants élus sous sa propre bannière, avait su jusque-là se bricoler une majorité parlementaire précaire. Le sort de ce technocrate, expert-comptable de formation, est désormais entre les mains de la Haute Cour constitutionnelle (dont il a nommé trois des neuf membres). Elle devra déterminer si la requête déposée par les députés est justifiée au regard de la loi».

(Source: Sébastien Hervieu, journal Le monde du 28 mai 2015).

Toutes ces accusations se sont avérées authentiques, ont été maintes fois prouvées et ceux qui osent dire le contraire constituent une minorité d'aveugles, sourds mais pas muets et de très mauvaise foi. Or, contre toute attente, grâce au savoir-faire de Jean Eric Rakotoarisoa à interpréter comme il (le) veut la loi fondamentale, Hery Rajaonarimampianina a été sauvé d'une manière démontrant qu'à Madagascar tout le monde est idiot, stupide, ignare et docile comme un mouton devenu méchoui.



Extraits... décisifs de la Décision n°24-HCC/D3 du 12 juin 2015 relative à la résolution de mise en accusation du

Président de la République Hery Rajaonarimampianina:

Après des "*considérants*" extrêmement sidérants:

En conséquence,

D é c i d e :

Article premier.- La demande des requérants est recevable.

Article 2.- La demande est rejetée comme non fondée.

Article 3.- Les institutions gouvernantes de la République (Président de la République, Gouvernement, Assemblée Nationale) exercent pleinement leurs fonctions conformément à la Constitution.

Article 4.- L'exécutif et le législatif respectent les principes de la séparation et de la collaboration des pouvoirs, fondements du régime semi-présidentiel de la Quatrième République.

Article 5.- Les institutions de la République œuvrent en faveur d'un pacte de responsabilité , garant du bon fonctionnement de l'État, dans le cadre de la Constitution en vigueur.

Quel savoir-faire, quel faire-savoir, n'est-ce pas? Or, deux ans plus tard (en ce mois de septembre 2017), toujours pas de pacte de responsabilité en vue et la Haute Cour de Justice (HCJ) prévue par l'article 167 de la même constitution pour être impérativement mise en place, dans les 12 mois suivant l'investiture du président élu, a été jetée, sans état d'âme aucun, dans le sac aux maléfices en attente d'être sévèrement réprimés plus tard (si l'on s'en souvient, *of course*

). Puis, entièrement satisfait, Jean Eric Rakotoarisoa fait le mort et n'apparaît que dans des célébrations de ceci ou de cela, sans prendre la parole. Heureusement encore.

Soudain, à quelques mois de la fin du mandat de ce président pas comme les autres, Mister Jean Eric réapparaît pour faire allégeance absolue au Hery vaovao et pour rappeler à tout le monde que celui qui détient, avec sa signature, l'avenir du président de la république et des Malgaches qu'il a paupérisé, c'est lui! En effet, alors que tous les ministres et tous les présidents des autres institutions avaient rejoint Antsiranana (Jean Max et Honoré), pour le jubilé de l'église FJKM, lui il était au côté de G.I. Jao lors de la cérémonie de clôture de la manœuvre militaire « *Tintôtry* » dans le Tampoketsa. Certainement pour constater que ces manœuvres étaient justifiées au regard de la loi? Mais la vérité est tout autre et toute aussi effrayante que ces quatre années de terrorisme d'état déguisé en « *patriotisme* »



Jean Eric Rakotoarisoa a voulu démontrer publiquement et à la face du monde (souveraineté nationale oblige, n'est-ce pas?) que tous les toilettages constitutionnels (suivis de résultats électoraux pré-établis via informatisation pré-réglée) qui auront lieu pour faire perdurer son bienfaiteur au pouvoir, seront conformes à la loi fondamentale et que l'armée (enfin, une partie) et ses canons seront là pour défendre ses décisions. Mais au final, vous savez quoi? Ce président qui ne tient donc plus virtuellement que grâce à un constitutionnaliste malhonnête (quelle pitié pour les pauvres étudiants qu'il a formé) et des Généraux ayant des yeux plus gros que le ventre, est foutu d'avance. Car comme la Chine qui s'est éveillée après la révolution culturelle de Mao Zedong, le peuple malgache se réveillera de sa torpeur. Il le faut, car la

nature a horreur du vide, le naturel (qui revient au galop chez l'être humain) a horreur du bide (1972, 1991, 2002, 2009. 2018?). Et là, croyez-moi, rien ne pourra l'arrêter.



Ces toilettes, ces ravalements constitutionnels... constituent véridiquement la racine des drames socio-politiques de Madagascar en 57 ans de pseudo-indépendance économique. Jean Eric Rakotoarisoa peut encore remettre en action le processus enclenché depuis mai 2015. Qui veut peut. Mais l'on sait qu'en Afrique, la majorité des présidents incompetents s'accrochent au pouvoir par n'importe quel moyen. Et pas avec l'énergie du désespoir mais avec des milliards d'ariary très convaincants, l'intox, la désinformation et la censure (merci Rolly Mercia, j'y (re)viendrai très vite) ainsi que la fâcheuse auto illusion de croire qu'ils sont aimés de leur peuple qui les vomit sans plus se cacher.

Actuellement, la question est donc: combien de morts avant leur fuite à l'étranger? Mais cette fois-ci réussiront-ils comme Didier Ratsiraka (deux fois) et Marc Ravalomanana? Qui vivra verra. En attendant, je signe et persiste à croire qu'il n'y a pas de bonne ou mauvaise constitution. Il y a le fait que le dirigeant élu l'applique ou pas. Le plus exécrationnel c'est que, comme ses prédécesseurs élus, sans exception (qui ont tous toiletté le texte fondamental puis se sont enfui comme des voleurs, sauf Zafy Albert, l'exception de la règle), il a prêté serment *ur bi et orbi* comme quoi il allait la respecter comme la prunelle de ses yeux (article 48)... Tttssss.

Jeannot Ramambazafy - 13 septembre 2017

HISTORIQUE

La [Constitution de 1992](#) avait été adoptée par référendum le 19 août 1992 et promulguée le 18 septembre suivant. A la suite de plusieurs conflits, elle avait été modifiée en 1995, puis [en 1998](#) et enfin [en 2007](#).

Mais les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette révision n'étaient pas encore toutes prises que le président Ravalomanana devait démissionner le 17 mars 2009, à la suite d'imposantes manifestations conduites par le nouveau maire d'Antananarivo, Andry Rajoelina, celui-ci devenant alors le président de la Transition. Un processus de réconciliation nationale impliquant le président de la Transition et les trois anciens présidents destitués survivants fut alors mis en place sous médiation internationale. Un accord est ainsi obtenu à Maputo, le 9 août 2009, sur une [Charte de la transition](#), qui instaure un Gouvernement d'union nationale pour une période de quinze mois, destinée à favoriser la réconciliation nationale en vue de la mise en place de nouvelles institutions démocratiques. Mais, en dépit d'un [Acte additionnel, conclu à Addis Abeba](#) le 9 novembre 2009, la crise n'est pas réglée.

En août 2010, le président de la transition parvient à un [accord politique](#) avec une centaine, puis avec 178 partis politiques, mais sans la participation des «mouvances» des trois anciens présidents. Un projet de Constitution rapidement élaboré fut soumis au référendum le 17 novembre 2010. Les résultats ont été [proclamés par la Haute Cour constitutionnelle](#) le 6 décembre. La Constitution a été promulguée le 11 décembre 2010. On notera que la nouvelle Constitution présente une très grande ressemblance avec celle de la IIIe République modifiée en 2007.

Cependant, la sortie de crise se fait attendre: un [nouvel accord est conclu à Ivato](#) en septembre 2011, mais l'élection du premier président de la IVe République n'a lieu que les 25

octobre et 20 décembre 2013, avec 41 candidats: RAJAONARIMAMPIANINA
RAKOTOARIMANANA Hery Martial est proclamé Président par la Cour électorale spéciale, le
17 janvier 2014, avec 53,49 % des voix.

Résultats du référendum du 17 novembre 2010, arrêtés par la Haute Cour constitutionnelle
le 6 décembre 2010.

Nombres d'électeurs inscrits : 7.151.223

Nombre des votants : 3.761.977

Bulletins blancs et nuls : 179.423

Suffrages exprimés : 3.582.554

OUI : 2.657.962 (74,19%)

NON : 924.592 (25,81%)

Taux de participation : 52,61%.